

## Procès-Verbal

### Séance du 9 Décembre 2025

L'an 2025 et le 9 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

Présents : Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : CHOQUET Anne-Laure, DUCOUX Soazig, LAURENT Régine, PASSIER Géraldine, TRUFFLET Joëlle, MM : DE LA CHESNAIS Arnaud, DESPRES Jean-Louis, GAUTRIN Eric, HARDY Benoît, ROIZIL Jérôme, RUAUX Phillippe

Excusée : Mme DESNOS Sophie

Excusé ayant donné procuration : M. BOURGEAULT Thierry à M. DESPRES Jean-Louis

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 02/12/2025

Date d'affichage : 02/12/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRUFFLET Joëlle

#### Objet(s) des délibérations

#### **SOMMAIRE**

- 1- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service des Eaux de Beaufort – 2025\_12\_65
- 2- Action « ensemble pour la biodiversité » Contrat nature trame verte et bleue – 2025\_12\_66
- 3- Projet de Caution bancaire liée à la restructuration et à la rénovation de l'Ecole Notre Dame du Sacré Cœur – 2025\_12\_67
- 4- Renouvellement de la certification de la gestion forestière durable des forêts – 2025\_12\_68
- 5- Contrat entretien de l'orgue de l'Eglise Saint-Pierre – 2025\_12\_69
- 6- Annule et remplace la délibération n°2025-10-54 Présentation et choix du dispositif de protection sociale des agents communaux – 2025\_12\_70
- 7- Présentation des devis – 2025\_12\_71

Le Procès-Verbal de la séance du 4 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

**1-Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service des Eaux de Beaufort  
réf : 2025\_12\_65**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le décret n°2007-675 et l'arrêté ministériel du 02/05/2007, Madame le Maire présente au conseil municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable 2024 adopté le 26 novembre 2025 lors du comité syndical.

**Le Conseil municipal :**

- PREND ACTE de la présentation faite.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2-Action « ensemble pour la biodiversité » Contrat nature trame verte et bleue réf : 2025\_12\_66**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n° 2021-09-74 du 21 septembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé la réalisation d'un « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC) en partenariat avec les communes de Baguer-Pican et Dol-de-Bretagne.

Elle indique que ce programme a permis, entre 2022 et 2024, de réaliser une cartographie des trames vertes et bleues et un premier travail de repérage d'espèces (faune et flore) emblématiques de nos territoires. Il a aussi permis de mobiliser les habitants, agriculteurs, élèves des écoles et du lycée des Vergers sur des animations thématiques autour des mares, des espèces de nos jardins et des hirondelles par exemple.

Cette action a contribué à l'achat de matériel pédagogique pour les écoles des trois communes et a permis d'envisager la réalisation de projets au travers d'un plan d'actions sur trois thématiques :

- Espaces-verts et naturels publics
- Sensibilisation et mobilisation citoyenne
- Agriculture et biodiversité

Cet atlas de la biodiversité a été primé à l'échelle nationale lors des trophées des ABC, sur la catégorie « connaître la biodiversité de son territoire » et a fait l'objet d'une petite vidéo de promotion financée par l'Office Français de la Biodiversité.

Suite au dernier comité de pilotage sur l'ABC qui s'est déroulé le 1er octobre dernier, il a été décidé que les trois communes puissent continuer à travailler en partenariat dans le cadre de la mise en place des actions inscrites dans l'ABC. L'objectif est de poursuivre les animations

auprès des différents publics et de mettre en place des projets concrets sur le terrain (création de mares, rénovation de lavoirs, mise en place de nichoirs...).

Pour ce projet « Ensemble pour la biodiversité », il est proposé d'avoir un mode d'intervention calqué sur celui de l'ABC, à savoir une coordination assurée par la commune de Dol-de-Bretagne et un partenariat avec les communes de Baguer-Pican et Epiniac via la signature d'une convention tri-partite. Cette convention reprendra les engagements de chaque commune et notamment les aspects financiers.

Pour la mise en œuvre technique d'une partie des actions, de la même manière que sur l'ABC, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sera recruté avec une équipe en capacité d'assurer le prolongement de l'ABC notamment sur la partie animation.

Des partenariats déjà à l'œuvre seront renforcés tels que ceux avec le Département d'Ille et Vilaine pour les ENS, le Syndicat de Bassin Versant sur la trame bleue ou la Communauté de Communes dans la cadre de dispositifs comme Breizh Bocage ou les accompagnements thématiques.

Afin de financer les actions, en complément des aides du Département sur les ENS, il est proposé de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Région Bretagne, dans le cadre d'un Contrat Nature Trame Verte et Bleue. Ce dispositif permet aussi de financer du temps agent pour les communes, notamment celui passé par l'agent de la ville de Dol-de-Bretagne pour le suivi du projet.

La mise en œuvre de ce projet se déroulera sur 3 années à partir de mars 2026 jusqu'à fin juin 2029.

Le budget prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Charges de Personnel	24 135,00 €	Région - Contrat Nature	71 551,00 €
Travaux (investissements)	33 090,00 €	CD35 - ENS (Vallée du Guyoult)	11 968,00 €
Equipements (investissements)	4 260,00 €	CD35 - Ambitions Communes (1 dossier par an)	- €
Matériaux, équipements, travaux (fonctionnement)	2 685,00 €	TOTAL subventions	83 519,00 €
Etudes, sondages... (fonctionnements)	14 350,00 €	Autofinancement sur 3 ans	
Animation, pédagogie, formation	43 380,00 €	Mairie de Dol de Bretagne	25 501,00 €

Communication, signalétique	8 815,00 €	Mairie de Baguer-Pican	9 693,50 €
		Mairie d'Epiniac	12 001,50 €
<b>TOTAL autofinancement</b>		<b>47 196,00 €</b>	
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>130 715,00 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>130 715,00 €</b>

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** à l'unanimité le projet « Ensemble pour la biodiversité » en partenariat entre les trois communes de Dol-de-Bretagne, Baguer-Pican et Epiniac suivant une convention de partenariat à co-rédiger sur la base de la convention issue de l'Atlas Biodiversité et avec le nouveau plan de financement ;

- **APPROUVE** le projet sur une durée de 3 années ainsi que son budget global prévisionnel d'un montant total de 130 715 € maximum ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires, dont la Région Bretagne dans le cadre de son dispositif Contrat Nature Trame Verte et Bleue et le Conseil Départemental.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**3- Projet de Caution bancaire liée à la restructuration et à la rénovation de l'Ecole Notre Dame du Sacré Cœur réf : 2025\_12\_67**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives au financement des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**Vu** la demande présentée par l'OGEC de l'école Notre Dame du Sacré Cœur, représenté par, Elisabeth LABOURDIQUE BLONDIAUX, Présidente, sollicitant la garantie de la commune pour un emprunt bancaire destiné à la restructuration et rénovation de l'école.

**Vu** l'offre de prêt émise par le Crédit Mutuel de Bretagne, d'un montant de 220 000 €, d'une durée de 228 mois, aux conditions suivantes :

– Taux : 3,69 %

**CONSIDERANT** que les travaux/projets envisagés concernent un établissement d'enseignement sous contrat d'association, contribuant au service public local d'éducation ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt communal est avéré et que l'opération n'est pas de nature à compromettre l'équilibre financier de la collectivité ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**D'ACCORDER** sa garantie à l'OGEC de l'école Notre Dame du Sacré Cœur pour l'emprunt d'un montant maximum de 220 000€ contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne sur une durée de 228 mois, aux conditions prévues dans l'offre de prêt susvisée.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de garantie ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**4-Renouvellement de la certification de la gestion forestière durable des forêts réf : 2025\_12\_68**

Mme le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

L'engagement pris en 2021 expire le 18/02/2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**DE RENOUVELEZ** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'Epiniac possède en région Bretagne.

**DE S'ENGAGER** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

**DE RESPECTER** les règles de gestion forestière durable\* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.

**D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable\* sur lesquelles elle s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, elle aura

le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires.

**D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qu'elle conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable\* en vigueur.

**DE METTRE EN PLACE** les actions correctives qui seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

**D'ACCEPTER** que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

**DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

**DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Territoires.

**D'INFORMER** PEFC Territoires dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

**DE DESIGNER** Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Total de surface à déclarer : 38 ha

Forfait : 50 € + (38 ha x 1,30) = 99,40 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **5- Contrat entretien de l'orgue de l'Eglise Saint-Pierre réf : 2025\_12\_69**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

**Vu** l'existence de l'orgue situé dans l'église d'Epiniac, propriété de la commune ;

**Considérant** qu'un entretien régulier de cet instrument est nécessaire pour garantir son bon fonctionnement, sa longévité et la sécurité des usagers ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de confier ces prestations à un facteur d'orgues professionnel disposant des compétences techniques requises ;

**Vu** la proposition reçue de l'Atelier de Facture d'Orgue, pour un montant annuel de 576 € TTC, (2 visites par an) comprenant :

L'accord des jeux d'anches, la reprise très ponctuelle des fonds selon leurs accessibilités

Le réglage de la mécanique et les petites réparations indispensables à la bonne marche de l'instrument.

Considérant que cette offre répond aux besoins de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le principe de conclure un contrat d'entretien de l'orgue communal avec l'Atelier de Facture d'Orgue pour une durée d'un an, reconductible trois fois à compter de la date de notification

D'ACCEPTER le montant annuel du contrat fixé à 576 € TTC.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat d'entretien, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**6- Annule et remplace la délibération n°2025-10-54 Présentation et choix du dispositif de protection sociale des agents communaux réf : 2025\_12\_70**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'accord du Comité Social Territorial départemental en date du 28 novembre 2025,

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de

conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

- **DE FIXER** le niveau de participation mensuelle brute : - en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 - d'un montant forfaitaire par agent de 20 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **7-Présentation d'un devis ref : 2025\_12\_71**

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Atelier Couet concernant la restauration du confessionnal de l'Eglise de St Léonard pour un montant de 11 232 € HT soit 13 478,40 € TTC

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

-**REtenir** le devis de l'entreprise Atelier Couet pour un montant de 11 232 € HT soit 13 478,40 € TTC

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

#### Points abordés par Mme RAMÉ-PRUNAUX :

- Devis acceptés

Tiers	Description	Montant HT	Montant TTC
Point P	12 buses	1 066,75 €	1 280,10 €
Diazo	Bulletin municipal 750 exemplaires	3 050 €	3 515 €
Jardiman	Réparation tracteur tondeuse	913,80 €	1 096,56 €
SAS Jan	Broyage des talus 17km	1 955 €	2 346 €
SARL Heuzé-Porcher	Aménagement d'un point de pompage SDIS à la basse Bouillièvre	1 976 €	2 371,20 €

- Demande de passage piéton : Les parents d'élèves de l'école souhaiteraient un passage piéton près du rond-point de l'école primaire. L'entreprise a été contactée pour revenir mais ils sont en attente d'avoir plusieurs chantiers dans les environs.
- Demande de panneaux de signalisation au lieu-dit La Croix de Pierre : Madame le Maire lit un courrier de la part d'une habitante de la Croix de Pierre qui demande l'installation de panneaux de signalisation, limitation 30 km et panneau ralentir. Cette demande sera étudiée par la commission voirie.
- Demande d'acquisition d'une parcelle à la Ville Jean : Un habitant de la Ville Jean a fait une demande d'acquisition d'une parcelle communale. Cette question sera abordée lors de la prochaine commission voirie.
- Effacement des réseaux rue de Normandie : Le SDE 35 informe qu'il y a une baisse par rapport au chiffrage APS initial avant étude, mais toutefois une hausse de 9 737 € par rapport à la convention signée. Ce surcoût représente 20 % du coût réel. Madame le Maire va faire un courrier au Président et au Directeur pour indiquer son refus de payer ce surplus dans un premier temps.
- Projet lotissement du Bas Breil : Madame le Maire présente le plan du projet de lotissement du Bas Breil. On observe une réserve d'incendie de 120 m3 bâchée et 16 lots allant de 380 à 440 m2. Une réunion publique sera organisée par le promoteur le vendredi 19 décembre soir dans la salle de La Motte. Les riverains ont reçu une invitation.

• Dates à retenir :

- 15.12 : Pot de Noël des agents à 17h30 dans la salle de la Motte,
- 19-12 : Repas de Noël 12h00 à la cantine,
- 19-12 : Goûter de Noël à l'école à 16h30,
- 4-01 : Vœux de la commune à 11h salle polyvalente,
- 28-01 : Vœux de la Communauté de Communes à 18h salle de l'Odyssée à Dol de Bretagne,
- 13 janvier : Conseil Municipal
- 10 février : Conseil Municipal
- 10 mars : Conseil Municipal

Points abordés par M DESPRES :

- Points sur les travaux de l'Eglise de St Léonard : présentation des paiements effectués pour les travaux de l'Eglise de St Léonard ainsi que des photos du chantier.
- Points sur les travaux de la Mairie : présentation des photos sur les travaux.

Points abordés par Mme LAURENT :

• Les travaux du SBC Dol effectués en 2025 :

- Suppression de l'étang de la Planche de Beaufort
- Reméandrage du Meleuc
- Restauration sur 1 km du cours d'eau du Guilloux
- Contournement du Cardequin à Baguer-Morvan
- Suppression d'un plan d'eau à St Broladre

Concernant la qualité de l'eau, les mytiliculteurs et les ostréiculteurs sont inquiets. Les pénalités mises en place par la Communauté de Communes pour les assainissements individuels ont porté leurs fruits. Les travaux ont été fait avec des aides pour certains.

Madame le Maire rappelle aussi que les communes dont la station d'épuration n'est pas en conformité, feront l'objet de pénalités.

Points abordés les conseiller-es municipaux :

- **Jérôme ROIZIL** informe que la crèche vivante se tiendra le 24 décembre à 18h00
- **Eric GAUTRIN** félicite les bénévoles pour l'installation des décorations de Noël.

Il s'interroge sur les peintures faites au sol sur la RD10. Madame le Maire répond que les peintures sont enlevées, l'affaire est classée.

- **Arnaud de la CHESNAIS** informe que la DDTM avait effectué 30 points de mise en demeure au Domaine des Ormes. Des échanges ont eu avec les agents de la DDTM afin de régulariser la situation.

Il fait aussi état de la demande déclassification d'une zone humide, celle-ci sera étudiée par le SAGE et la DDTM qui rendront leurs conclusions.

Séance levée à : 22:21

En mairie, le 12/12/2025

Le Maire

SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX



Secrétaire de séance

Mme TRUFFLET Joëlle

